

Conseil d'administration de l'INSA Hauts-de-France

Séance du 12 MARS 2026

Relevé de décisions

Etaient présents ou représentés :

Collège A des professeurs des universités	Julien CARLIER Mirentxu DUBAR Antoine GALLAIS Souad HARMAND Jimmy LAUBER Bouchaib SODAIGUI
Collège B des autres enseignants chercheurs et enseignants	Olivier BIREMBAUX Mickael BOCQUET Meriem CHRIFI ALAOUI Kaouther MOUSSA Jamila RAHMOUN
Collège C des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé	Laurence BARA Laila CHAKOUR Grégory MEUNIER
Collège D des usagers	Eliott BESSON Gauthier CAUVIGNY Gabrielle HACHEMI
Collège des Personnalités extérieures	Myène BRONNIART (pouvoir à Christian VAUTRIN) Chrystelle BUISSET Rodolphe DELAUNAY Jean-Pierre CHOEL (pouvoir à Souad HARMAND) Jaouad EL KANSOULI (pouvoir à Grégory MEUNIER) Elisabeth GONDY Franck GRIMONPREZ Sylvain TRANOY Christian VAUTRIN
Invités	Jean-Christophe POPIEUL, Directeur de l'INSA HdF Abdelhakim ARTIBA, Président de l'UPHF Cédric EDART, Directeur général des services de l'INSA HdF Carine COPLO, Agent comptable Katia FLORECK, Directrice des affaires financières Éric BRICOUT, Directeur général des services de l'UPHF Hugues BOCQUET, représentant de la Rectrice de la région académique Hauts-de-France Manuel VARAGO, pour compte rendu

Monsieur Rodolphe DELAUNAY, Président du conseil, ouvre la séance à 9h07, après vérification du quorum (26 membres présents ou représentés sur 29 membres en exercice).

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1 — Relevé de décisions de la séance du 11 décembre 2025
- 2 — Compte financier 2025
- 3 — Revalorisation de l'IFSE
- 4 — Mise à jour des Responsabilités Administratives et Pédagogiques du RIPEC C2
- 5 — Conversion du RIPEC C2, des PCA et PRP en décharge
- 6 — Mise à jour des fonctions ouvrant droit aux PCA et PRP
- 7 — Nombre de semestres de CRCT au titre de l'Etablissement
- 8 — Contingent d'heures pour les aménagements 2^e degré
- 9 — Fixation des planchers de nombre de promotions d'enseignants-chercheurs au sein de l'UPHF et de l'INSA HdF pour l'année 2026
- 10 — Calendrier des fermetures 2026/2027
- 11 — Bilan école doctorale (enquête SIREDO, insertion professionnelle)
- 12 — Tarifs formation continue rentrée 2026
- 13 — Droit d'inscription au Master International Transport et Energie
- 14- compte rendu des actes pris par le Directeur

1. Approbation du relevé de décisions de la séance du 11 décembre 2025

Le Président demande l'approbation du relevé de décisions de la séance du 11 décembre 2025.

Des conseillers demandent à ce que soit ajouté au relevé la phrase suivante au point relatif au vote des statuts : « Ils évoquent un problème de fond sur la réécriture de l'article 24 et demandent une modification qui leur est refusée. »

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (26 pour) le relevé de décisions du 11 décembre 2025 ainsi modifié.

2. Compte financier 2025

1/ Le Président donne la parole la madame l'agent comptable.

En introduction, elle présente des éléments ayant eu une influence sur le résultat :

- la convention d'objectifs et de moyens : l'UPHF a refacturé 2 178K€ de dépenses à l'INSA HdF (contre 2 106K€ en 2024) et l'UPHF a rétrocédé des recettes à l'INSA HdF pour 1 083K€ (contre 956K€ en 2024).
- **la participation aux travaux du bâtiment Claudin Lejeune 3** l'INSA HdF a reversé à l'UPHF 500K€ en 2025
- **Les projets pédagogiques financés**

Elle présente ensuite les taux d'exécution des dépenses.

L'exécution des autorisations d'engagement s'établit à 97,91% pour la masse salariale à 97,78% pour le fonctionnement, à des niveaux proches de ceux observés en 2024.

En crédits de paiement, la masse salariale présente un taux identique, tandis que le fonctionnement atteint 98,40 %, en légère progression par rapport à 2024 (97,5 %).

En investissement, les taux d'exécution restent plus modérés (68,72 % en AE et 68,92 % en CP), même s'ils progressent par rapport à 2024, traduisant la montée en charge progressive des opérations

Sur les recettes, le taux d'exécution est de 101,59%. Les prévisions ont été légèrement sous estimées et sont la conséquence de recettes encaissées ou de notifications tardives ne permettant plus d'ajuster la prévision

Le solde budgétaire est positif et s'établit à + 149K€

Le résultat est bénéficiaire de 618K€. Il est en hausse par rapport à 2024 (201K€). L'augmentation des produits reste supérieure à celle des charges (principalement les subventions en hausse de 7% par rapport à l'année 2024).

Sur l'équilibre financier, le Fond de roulement s'établit à 6001K€ et correspond à 117 jours de fonctionnement.

Le besoin en fond de roulement BFR est négatif : l'établissement encaisse plus vite qu'il ne décaisse, ce qu'il doit encaisser permet de financer ce qu'il doit décaisser.

La Trésorerie (FDR-BFR) qui s'élève à 8 559K€ à la clôture, augmente de 105K€ entre 2024 et 2025. Elle correspond à 167 jours de charges décaissables.

Néanmoins, une part importante de la trésorerie est constituée de recettes encaissées qui non pas encore été consommées notamment sur les projets pédagogiques

2/ Le Président donne la parole au représentant du cabinet MAZARS pour la certification des comptes.

La commissaire aux compte prononce une certification des comptes sans réserves avec une observation sur la modification d'imputation comptable des produits issus des formations par apprentissage perçus via FORMASUP.

Décision :

Le conseil d'administration arrête à l'unanimité des voix (26 pour) les éléments **d'exécution budgétaire** suivants :

- 114,20 ETPT, dont 89,73 ETPT sous plafond et 24,47 ETPT hors plafond ;
- 19 861 150,14 € d'autorisations d'engagement ;
- 19 668 528,24€ de crédits de paiement ;
- 19 817 770,40€ de recettes encaissées ;
- + 149 242,16€ de solde budgétaire ;

Le conseil d'administration arrête à l'unanimité des voix (26 pour) les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 104 662,45€ de variation de trésorerie ;
- 618 000,92€ de résultat patrimonial bénéficiaire ;
- 1 246 156,93€ de capacité d'autofinancement ;
- + 330 813,55€ de variation du FDR.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité des voix (26 pour) d'affecter le résultat en réserve à hauteur de **618 000,92€**.

3. Composante 2 du régime indemnitaire des enseignants chercheurs

Le Président donne la parole la madame la directrice des ressources humaines. Elle présente les trois groupes de fonctions ouvrant droit à la prime ainsi que les montants annuels associés applicable à compter de la rentrée 2026.

Il est rappelé que les différences de traitement entre les fonctions de responsables des niveaux licence sont justifiés par la charge de travail différente entre les niveaux.

Groupe 1 : Responsabilités particulières ou missions temporaires	
Fonctions ou Responsabilités	Montant maximal annuel (€)*
Responsabilité particulière au sein d'une composante de Recherche (Adjoint à un directeur de département, Responsable d'un groupe de recherche, axe, thème...)	1 500 €
Directeur d'une structure CNRS hors UMR	3 000 €
Coordinateur d'un projet de recherche structurant multipartenaires régional, national ou international	3 000 €
Relations internationales d'une composante de formation	2 000 €
Référent Relations Internationales d'un département IUT	800 €
Chargé des relations avec une zone géographique	600 €
Mission temporaire de moins de 18 mois **	2 000 €
Responsabilité particulière (centre Gaston Berger, qualité, Open INSA, Climatsup, projet innovation et créativité, mastère ferroviaire, agrégation...)	2 000 €
Coordinateur centre de ressources inter département (langues, math...) INSA	2 000 €
Coordination pédagogique d'un groupe de 13/26 apprentis	1 500 €

Coordinateur pédagogique INSA	1 000 €
Responsabilité des stages, Projets et Situations d'Apprentissage et d'Evaluations d'une année de BUT, communication d'un département IUT	800 €
Référent TOEIC (adjoint au coordinateur du centre de ressources en langues...)	600 €

Groupe 2 : Responsabilités supérieures		
Fonctions ou Responsabilités		Montant maximal annuel (€)*
Chef/ Directeur de département laboratoire	plus de 100 permanents	3 000 €
	moins de 100 permanents	2 000 €
Directeur adjoint d'une composante de recherche	plus de 100 permanents	4 500 €
	moins de 100 permanents	3 000 €
Directeur d'Unité Académique		4 500 €
Chef/Directeur de département		4 500 €
Directeur Adjoint d'une composante de formation		4 500 €
Directeur relation entreprise, formation continue (IUT, ISH)		4 500 €
Directeur de service commun		3 500 €
Directeur adjoint école doctorale		3 000 €
Adjoint au directeur de cycles (responsables recrutements ingénieur, responsables alternance)		3 000 €
Responsable d'une année de master		1 250 €
Responsable d'un cycle complet de Licence		3 500 €
Responsable de la première année de licence L1		1 500 €
Responsable d'une 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} année de Licence, ou d'une 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année de DEUST ou d'une L pro		1 000 €
Responsable d'un cycle complet pour une spécialité ingénieur (3 années)		3 500 €
Directeur des études d'une année de BUT FI ou FA		2 000 €
Directeur délégué adjoint		4500

Groupe 3 : Fonctions de Direction		
Fonctions ou Responsabilités		Montant maximal annuel (€)*
Vice-Président CA, COR, CFVE, Vice-Président délégué, Directeur Adjoint INSA, Directeur délégué aux formations (INSA)		12 000 €
Directeur d'une composante de formation	plus de 100 titulaires	8 000 €
	moins de 100 titulaires	6 000 €
Directeur d'une composante de Recherche	plus de 100 permanents	7 000 €
	moins de 100 permanents	5 000 €
Directeur de l'école doctorale		4 500 €
Directeur délégué : RI, RE, Recherche, Numérique, vie étudiante (INSA)		4 500 €

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (26 pour) le régime indemnitaire des enseignants chercheurs.

4. Conversion en décharge de services des primes des enseignants chercheurs et des enseignants.

Le Président donne la parole la madame la directrice des ressources humaines.
Elle présente le régime de conversion des primes servies.

Il est tout d'abord rappelé que toute décharge d'enseignement est incompatible avec le versement d'heures complémentaires.

- Les bénéficiaires du RIPEC C2, d'une PCA et/ou d'une PRP peuvent demander à convertir tout ou partie de celle-ci en décharge.
- Cette décharge doit préserver un service annuel d'enseignement d'au moins 64 heures équivalent TD pour un enseignant-chercheur et 128 HTD pour un enseignant du 2nd degré.
- La décharge ne pourra être inférieure à 10 heures équivalents TD.
- La demande adressée au Président ou au Directeur de l'INSA doit être faite avant le 1er

septembre et doit préciser la quotité du montant de la prime pour laquelle il est demandé une conversion en décharge de service d'enseignement. Après cette date, il ne sera plus possible de demander une conversion.

- La décision est arrêtée par le Président de l'Université après avis des directions des composantes concernées ou par le Directeur de l'INSA Hauts-de-France, s'il s'agit d'un Enseignant titulaire de l'INSA. La décharge peut porter sur la totalité ou une partie de la prime.

Le taux de conversion des fonctions ou responsabilités dont le montant maximum est de 4 176 euros, est de 43.5 euros.

Pour les autres montants (supérieurs à 4176 euros), le tableau de conversion en décharge est fixé par le Conseil d'Administration de l'UPHF et le Conseil d'Administration de l'INSA comme suit :

	Conversion de la totalité du montant maximum de prime	Conversion de trois quart du montant maximum prime	Conversion de 50 % du montant maximum de prime	Conversion d'un quart du montant maximum de prime
Montants attribués	Nombre d'heures maximum de décharge			
Montants compris Entre 7 000 euros et 12 000 euros	128 HTD	96HTD	64 HTD	32 HTD
Montants compris Entre 4177 et 6999 euros	96HTD	72HTD	48HTD	24HTD

En cas de cumul de plusieurs primes, la décharge maximum autorisée correspond à la décharge calculée sur la prime la plus élevée (dans un maximum de 128 HTD)

Pour les enseignants du second degré :

En cas de cumul de PCA/PRP, la décharge maximum pouvant être accordée s'élève à 128 HTD. En cas de cumul de la PRP uniquement, la décharge maximum autorisée est de 96 heures d'enseignement équivalent TD.

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (26 pour) le dispositif de conversion.

5. Régime indemnitaire des enseignants du second degré

Le Président donne la parole la madame la directrice des ressources humaines. Elle présente les fonctions ouvrant droit à la prime ainsi que les montants annuels associés applicable à compter de la rentrée 2026.

Fonctions et responsabilités administratives (*) PCA		Montant maximal annuel (€)
Vice-Président CA, COR, CFVE, Vice-Président délégué, Directeur Adjoint INSA, Directeur délégué aux formations (INSA)		12 000 €
Directeur d'une composante de formation	plus de 100 titulaires	8 000 €
	moins de 100 titulaires	6 000 €
Directeur d'une composante de Recherche	plus de 100 permanents	7 000 €
	moins de 100 permanents	5 000 €
Chef/ Directeur de département laboratoire	plus de 100 permanents	3 000 €
	moins de 100 permanents	2 000 €
Directeur adjoint d'une composante de recherche	plus de 100 permanents	4 500 €
	moins de 100 permanents	3 000 €
Directeur d'Unité Académique		4 500 €
Chef/Directeur de département		4 500 €
Directeur Adjoint d'une composante de formation		4 500 €
Directeur relation entreprise, formation continue (IUT, ISH)		4 500 €
Directeur de service commun		3 500 €
Directeur école doctorale		4 500 €
Directeur adjoint école doctorale		3 000 €
Directeur délégué : RI, RE, Recherche, Numérique, vie étudiante (INSA)		4 500 €
Responsabilité particulière au sein d'une composante de Recherche (Adjoint à un directeur de département, Responsable d'un groupe de recherche, axe, thème...)		1 500 €
Directeur d'une structure CNRS hors UMR		3 000 €
Coordinateur d'un projet de recherche structurant multipartenaires régional, national ou international		3 000 €
Mission temporaire de moins de 18 mois		2000 €
Directeur délégué adjoint		4500 €

Fonctions et responsabilités pédagogiques (**) PRP	Montant maximal annuel (€)
Responsable cycle complet pour une spécialité ingénieur (3 années)	3 500 €
Directeur des études d'une année de BUT FI ou FA	2 000 €
Adjoint directeur de cycles (responsables recrutements ingénieur, responsables alternance)	3 000 €
Responsable d'un cycle complet licence	3 500 €
Responsable L1	1 500 €
Responsable d'une 2ème ou 3ème année de Licence, ou d'une 1ère ou 2ème année de DEUST ou d'une L pro	1 000 €
Responsable d'une année de master	1 250 €
Relations Internationales d'une composante de formation	2 000 €
Référent Relations Internationales d'un département IUT	800 €
Chargé des relations avec une zone géographique	600 €
Responsabilité particulière (centre Gaston Berger, qualité, Open INSA, Climatsup, projet innovation et créativité, mastère ferroviaire, agrégation ...)	2 000 €
Coordinateur centre de ressources inter département (langues, math...) INSA	2 000 €
Coordinateur pédagogique d'un groupe de 13/26 apprentis	1 500 €
Coordinateur pédagogique INSA	1 000 €
Responsabilité des stages, Projets et Situations d'Apprentissage et d'Evaluations d'une année de BUT, communication d'un département IUT	800 €
Référent TOEIC (adjoint au coordinateur du centre de ressources en langues...)	600 €

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (26 pour) le régime indemnitaire des enseignants.

6. Nombre de semestres accordés au titre des congés pour recherche et conversions thématiques

Le Président donne la parole la madame la directrice des ressources humaines. Elle propose aux membres de fixer à six semestres le nombre de Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT) accordés par l'établissement à l'ensemble des personnels de l'UPHF et de l'INSA Hauts-de-France au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Ce nombre constitue un minima. En cas de demande supérieure à ce nombre, le conseil sera à nouveau saisi.

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (26 pour) le nombre de semestres.

7. Aménagement de service pour les personnels de second degré

Le Président donne la parole la madame la directrice des ressources humaines. Elle présente un contingent d'heures d'aménagement pour l'ensemble de l'établissement au bénéfice des enseignants du second degré de l'UPHF et de l'INSA, lorsqu'ils sont inscrits en vue de la préparation d'un doctorat ou s'ils préparent un concours d'accès à un corps d'enseignant-chercheur ou de chercheur ou s'ils poursuivent des travaux de recherche antérieurement engagés.

Pour l'année universitaire 2026-2027, il est proposé un contingent de 768 heures équivalent travaux dirigés.

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (26 pour) les aménagements de service.

8. Plancher des promotions

Le Président donne la parole la madame la directrice des ressources humaines. En application de l'article 44 du chapitre III du décret du 8 septembre 2025, de l'article 43 des statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et de l'article 49 des statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France, les planchers de nombre de promotions des enseignants-chercheurs, pour l'année 2026 sont fixés à zéro.

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (26 pour) le plancher des promotions.

9. Calendrier des fermetures 2026-2027

Le Président donne la parole la madame la directrice des ressources humaines. Elle présente le calendrier suivant

Noël	Du 19 décembre 2026 à 13h au 4 janvier 2027 matin	8 jours
Hiver	Du 27 février 2027 à 13h au 8 mars 2027 matin	5 jours
Printemps	Du 24 avril 2027 à 13h au 3 mai 2027 matin	5 jours
Ascension*	Du 5 mai 2027 au soir au 10 mai 2027 matin	1 jour
Eté	Du 16 juillet 2027 au soir au 19 août 2027 matin	23 jours
		Soit 42 jours

**si pause pédagogique*

Par dérogation, les périodes d'ouvertures et horaires des bibliothèques universitaires peuvent être différents selon les nécessités de service public.

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (26 pour) le calendrier des fermetures.

10. Bilan de l'insertion professionnelle des doctorants

Le Président donne la parole la monsieur le directeur de l'école doctorale. Il présente un bilan de l'insertion professionnelle des doctorants depuis l'année 2019 basé sur des retours de questionnaires. Il présente également la situation des doctorants inscrits l'école doctorale sur cette année universitaire.

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (26 pour) le bilan.

11. Tarifs des actions de formation continue

Le Président donne la parole la monsieur le directeur adjoint du Pole formation. Il présente une actualisation des tarifs applicables à compter de l'année académique 2026-2027 par l'INSA Hauts-de-France.

APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT :		UPHF	INSA	TARIF DE REFERENCE		Mini/Maxi du taux horaire applicable (selon l'effectif du groupe)	
		Code		Taux horaire par stagiaire (€/h)		Tarif Mini (€/h)	Effectif mini du groupe
Formations diplômantes et autres formations (Tarifs horaires)							
DIPLOMANT	Licence 1°, Diplôme d'Université de niveau Licence 1° Licence 2°, DEUG, DEUST, DUT, Diplôme d'Université de niveau Licence 2° Licence 3°, Licence Professionnelle, BUT, Diplôme d'Université de niveau Licence 3°	LIC-01	x	17,00		13,00	12
DIPLOMANT	Master 1°, Maîtrise, Diplôme d'Université de niveau Master 1° Master 2°, Diplôme d'Université de niveau Master 2°	MAS-01	x	19,00		15,00	12
DIPLOMANT	Ingénieur Maîtrise Sciences Technologiques Santé Diplôme de Recherche Technologique universitaire (DRTU) Formations générales : formations en langues, formation en techniques de rédaction, préparation à une présentation orale Enseignements préparatoires aux certifications : PIX, langues... Enseignements préparatoires à l'habilitation électrique Formation mise en place pour un groupe restreint Séminaires de formation (formations en ateliers avec plusieurs animateurs et rapporteurs). Le tarif tient compte de l'ingénierie de formation occasionnelle et des spécificités Accompagnement individuel (Action de positionnement C2i1x), Accompagnement de projet, Aide à la rédaction de mémoire, bilan de compétences et autres actions	MAS-02	x	21,00		17,00	8
AUTRE		FGU-01	x	15,00		12,00	16
AUTRE		FPU-01	x	15,00		12,00	16
AUTRE		FPU-02	x	17,00		13,00	13
AUTRE		FPU-04	x	39,60		33,00	6
AUTRE		SEM-01	x	64,80		54,00	60
AUTRE		IND-01	x	120,00		sans objet	sans objet

APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT :		UPHF	INSA	REFERENCE		MINI		MAXI	
		Code		€prestation		€prestation		€prestation	
FORFAITAIRE	Prestations diverses (Tarifs forfaitaires)								
FORFAITAIRE	Evaluation pour les certifications "technologiques" : habilitation électrique, PIX...	CER-01	x	80,00		64,00		112,00	
FORFAITAIRE	Evaluation pour les certifications en langues : TOEIC	CER-02	x	40,00		32,40		46,80	
FORFAITAIRE	Accompagnement individuel : tutorat de fin de prescription après une validation des Acquis de l'Expérience (VAE) partielle (hors doctorat)	VAE-06	x	500,00		sans objet		sans objet	

APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT :		UPHF	INSA	REFERENCE		MINI		MAXI	
		Code		€/groupe		€/groupe		€/groupe	
Formations Intra-Entreprise ou Inter-entreprises (Tarifs horaires pour un groupe)									
	Heure groupe de formation Inter ou Intra-Entreprise sans ingénierie (hors frais annexes : déplacements, repas, fournitures...)	GRO-01	x	380,00		384,00		632,00	
	Heure groupe de formation Inter ou Intra-Entreprise prise avec ingénierie (hors frais annexes : déplacements, repas, fournitures...)	GRO-02	x	900,00		450,00		790,00	
	Journée de formation en entreprise avec ingénierie (hors frais annexes : déplacements, repas, fournitures...)	GRO-03	x	3360,00		2688,00		4704,00	

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (26 pour) les tarifs de formation continue.

12. Tarifs du Master international

Le Président donne la parole à monsieur le directeur général des services. Il demande au conseil d'administration de se prononcer sur la tarification des frais pédagogiques comme suit ;

- Master 1 : 4 400 euros
- Master 2 pour les étudiants issus du M1 en 2025-2026 : 1 071 euros
- Etudiants admis directement en master 2 : 4 400 euros
- Etudiants redoublants en M1 ou M2 : 1 071 euros

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (26 pour) la tarification.

13. Informations sur les actes pris par le Directeur

Le Président donne la parole à monsieur le Directeur. Il présente les actes signés par lui en application de la délégation de compétence octroyée par le conseil. Il s'agit de conventions et des marchés publics conclus sur l'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions, le Président du conseil d'administration lève la séance à 11h15.

Le Président de séance
Rodolphe DELAUNAY



